

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ES/AB

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	09 DEC. 2025
Date Réception	09 décembre 2025

Le trois décembre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 26 novembre, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de M. David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes GATTO, CHIERICO, PERES, JACQUEMIN, CREPET (à partir de la question n° 2), MM. BOURDIN, PERONA, JOUANIC, GUERIN, Membres.

ABSENTS EXCUSES : Mmes EL AKKADI, SOLER, BLESIUS, BONNOT, MM. PETIT, GUERIN, Membres.

REPRESENTEES:

Conformément à l'article R 123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Claude JOUANIC

DELIBERATION N° 522 / 25 du 09 décembre 2025 Affiché Au 09 février 2026	EHPAD LES EAUX-VIVES CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CCAS DE PUGET SUR ARGENS POUR L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE INFIRMIER DE NUIT MUTUALISEE ANNEE 2026
---	---

Madame Nassima BARKALLAH, Vice - Présidente, expose :

Comme chaque année, il est proposé au Conseil d'Administration de formaliser le partenariat entre le CCAS de Puget sur Argens pour l'EHPAD « Henri Dunant » et le CCAS de Fréjus pour son EHPAD « les Eaux-Vives » afin d'organiser la présence d'infirmier la nuit sous forme d'astreinte opérationnelle, mutualisée entre plusieurs EHPAD, en réponse à des besoins identifiés par des professionnels et répondant au cahier des charges de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

L'EHPAD Henri Dunant assure la coordination et l'organisation de ces astreintes en tant que « tête de pont », la subvention de l'ARS lui étant confiée pour la mise en œuvre de l'astreinte IDE de nuit mutualisée aux établissements suivants : Les Eaux-Vives, Jean Lachenaud, Saint Jacques et Henri Dunant.

La convention qu'il vous est proposé d'approuver rappelle les caractéristiques détaillées de cette action.

Elle sera conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le CCAS de Puget-sur-Argens pour l'organisation de l'astreinte infirmier de nuit mutualisée, jointe en annexe,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention,

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 03 décembre 2025 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPÉDITION CONFORME

**POUR LE PRÉSIDENT
LA VICE-PRÉSIDENTE**



Nassima BARKALLAH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

Entre :

Monsieur Paul BOUDOUBE, Président du C.C.A.S de la ville de Puget sur Argens, pour l'Etablissement EHPAD Henri DUNANT, en vertu d'une délibération du 29 juillet 2020 du Conseil d'administration du C.C.A.S visée par la Sous-préfecture de Draguignan, puis d'une délibération du 22 octobre 2025,

Et,

Le CCAS de Fréjus, le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, représenté par Monsieur David RACHLINE, Président du CCAS, représentant l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Eaux-Vives » sis 230 chemin de la Montagne à Fréjus, dument autorisé.

D'autre part.

Préambule :

L'objectif de la convention consiste à organiser la présence d'infirmier la nuit sous la forme d'astreinte opérationnelle, mutualisée entre plusieurs EHPAD, en réponse à des besoins identifiés par des professionnels et répondant au cahier des charges de l'ARS, afin d'éviter :

- En situation programmée, une prise en charge défaillante au sein des EHPAD, notamment pour l'accompagnement en fin de vie,
- En urgence, des hospitalisations inappropriées au seul motif de la nécessité de soins infirmiers.

Les caractéristiques détaillées de cette action sont les suivantes :

- Le périmètre géographique doit permettre, dans des conditions normales, de respecter les 30 minutes de l'intervention de l'astreinte.
- L'action doit s'appuyer sur une réelle dynamique de coopération et de mutualisation organisée entre établissements d'un même territoire recevant, ensemble, au moins 150 résidents.
- Les établissements volontaires se chargent de mettre en place l'organisation des astreintes et des interventions de l'infirmier de nuit, notamment la mise à disposition des IDE. La subvention est allouée à un EHPAD qualifié de « tête de pont », en l'occurrence l'EHPAD Henri DUNANT.
- Les IDE participent à l'astreinte sous la forme de volontariat. Il doit s'agir d'IDE salariés des structures ayant choisi de s'intégrer dans le présent dispositif d'expérimentation.

Les EHPAD participant à la mise en œuvre de l'astreinte IDE de nuit mutualisée inter-établissements sont les suivants :

- L'EHPAD les Eaux Vives, rattaché au CCAS de Fréjus, disposant de 100 lits, situé au 230 Impasse de la Montagne – 83600 FREJUS – Tél : 04.94.44.53.80
- L'EHPAD le Saint Jacques, disposant de 50 lits, rattaché au Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint Raphaël, situé Impasse Antoinette ACHARD – 83480 PUGET SUR ARGENS – Tél : 04.98.11.44.30
- Et l'EHPAD Henri DUNANT, rattaché au CCAS de Puget sur Argens, disposant de 75 lits, situé Quartier Gaudrade, Chemin du Petit Lac – 83480 PUGET SUR ARGENS, - Tél : 04.94.82.19.00

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de :

- Formaliser le partenariat entre le C.C.A.S de Puget sur Argens, pour l'EHPAD Henri DUNANT, et l'EHPAD les Eaux Vives, pour ce qui concerne :

- 1) La participation à la mise en œuvre d'une astreinte infirmier de nuit entre les établissements cités en préambule de la présente convention,
- 2) La participation des infirmiers volontaires de l'EHPAD Les Eaux Vives, pour la réalisation des astreintes programmées et coordonnées par la cadre de santé de l'EHPAD Henri DUNANT
- 3) La participation aux réunions de suivi de cette action
- 4) Déterminer les conditions d'interventions et les missions des IDE d'astreinte
- 5) Déterminer le mode de rémunération des astreintes effectuées par les agents salariés de cet établissement, remboursées par l'EHPAD Henri DUNANT

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, commençant le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025.

Article 3 – Définition des agents volontaires et planification des astreintes

L'EHPAD les Eaux Vives se chargera d'informer les infirmiers, qu'ils soient recrutés à durée indéterminée, ou bien vacataires remplaçants, de son établissement de cette action et recueillera les volontaires.

Une fois la liste des volontaires établie, celle-ci sera communiquée au cadre de Santé de l'EHPAD Henri DUNANT, sous couvert de sa Direction, ainsi que la copie de leur diplôme et une attestation précisant qu'ils sont bien salariés de l'établissement, puis les possibilités pour ces agents d'effectuer les nuits d'astreintes mutualisées, au regard des disponibilités de leur planning (semaine à déterminer ou nuit).

Le cadre de santé de l'EHPAD Henri DUNANT, après avoir transcrit les disponibilités des agents de chaque structure, organisera le planning d'astreinte IDE de nuit pour le mois à venir et le communiquera à chaque établissement partenaire et au cadre référent.

En cas d'impossibilité d'effectuer une astreinte programmée, pour cause de maladie ou accident, l'infirmier devra prévenir son établissement d'origine le plus tôt possible, mais également la cadre de santé de l'EHPAD Henri DUNANT, afin de pouvoir remplacer l'agent absent.

Article 4 – Organisation de l'astreinte

L'astreinte est définie comme un temps hors poste de travail pendant lequel l'IDE se tient à disposition des EHPAD(s). Il est joignable à tout moment à un numéro de téléphone spécifique et aux heures convenues par convention.

Ainsi, l'astreinte IDE se déroulera les nuits de **20h à 7h30**, 365 jours par an. Un temps de repos minimal le lendemain matin d'une astreinte de nuit doit être prévu.

La durée de chaque intervention, temps de trajet inclus, sera considérée comme temps de travail effectif et ainsi rémunéré.

A chaque nuit d'astreinte, il est convenu que l'IDE notera une heure de temps de travail effectué, pour les transmissions orales avec chaque établissement.

Chaque agent reste salarié de son établissement durant la période d'astreinte définie et rémunéré par son employeur, conformément à la spécificité de chaque statut. A ce titre, il est couvert lors des transports et des interventions par son établissement employeur.

Une mallette contenant les informations utiles relatives à chaque établissement, les codes d'accès ou pass, sera communiquée à chaque établissement, par l'EHPAD Henri DUNANT.

Cette mallette devra être rapportée à l'EHPAD Henri DUNANT, pour sa mise à jour, quand cela sera nécessaire, et à la demande de la cadre de santé coordinatrice de l'EHPAD Henri DUNANT.

L'IDE ne peut exécuter que des prescriptions médicales écrites et signées, quantifiées et qualifiées (protocoles, prescriptions anticipées nominatives par le médecin traitant du résident, prescriptions du médecin intervenant la nuit, télé prescription par le régulateur du SAMU).

L'IDE d'astreinte aura accès au dossier de soins du résident, au dossier de liaison d'urgence (DLU) tenu à jour et validé médicalement, à la liste des numéros utiles, aux transmissions et au local pharmacie de chaque EHPAD.

A chaque intervention de l'IDE sur un site, le document à souches, appelé tripliqué, sera à compléter par celui-ci, afin de noter l'heure et l'objet de l'intervention. Un exemplaire de la souche sera à conserver par l'établissement pour rémunération de l'agent, le second à communiquer à l'EHPAD Henri DUNANT, et le troisième qui restera sur le tripliqué.

Article 5 – Mission de l'astreinte

L'IDE d'astreinte restera à la disposition des EHPAD(s) pour assurer deux missions :

1/

- Exécution des prescriptions médicales :
 - En réponse à un risque pré-identifié avant même sa réalisation
 - Protocoles par pathologies
 - Exécution de prescriptions personnalisées anticipées
 - En réponse à la survenue d'un risque ne pouvant être anticipé (cf. liste des fiches reflexes en ANNEXE 2)
 - Exécution de prescriptions sur site par le médecin de garde ou du SMUR
 - Exécution des prescriptions à distance, uniquement pour le régulateur du SAMU, en respect des recommandations HAS

2/

- Traitement des appels qui lui parviennent conformément à des situations d'urgence relatives prédéfinies :

- L'IDE jugera de la possibilité de traiter la situation à distance ou au contraire de se déplacer sur site. Elle gèrera alors la situation comme une prise en charge infirmière classique ;
- Cette prise en charge s'effectuera dans le champ des compétences infirmières et dans les meilleurs délais pour prendre les dispositions qui conviennent.

Ce dispositif n'exclut pas le recours au centre 15 en première intention, en fonction de la situation du résident ou en seconde intention par l'IDE d'astreinte, pour toute situation dépassant son champ de compétence.

Critères d'appel et champ d'intervention de l'IDE d'astreinte :

- Signes d'appel :
- Résidents dyspnéique / encombrement / pauses respiratoires inhabituelles sans autre signe associé
- Fausse route / hématémèse / rectorragies / surveillance occlusion / vomissements
- Eléments perturbés chez le diabétique insulino-dépendant (nausée, fringale, sueurs ++, malaises...)
- Chute : malaise sans perte de connaissance – plaie jambe – douleur violente – déplacements difficiles,...
- Douleur aigue, inhabituelle ou protocole antalgique ou anxiolytique à initier
- Confusion : agitation / agressivité – fièvre inopinée – hypertension artérielle – globe – fécalome
- Nouveau traitement à mettre en route en urgence sur protocole préétabli.

- Actes techniques infirmiers :
- Aspiration/ aspiration endotrachéale / aspiration en fin de vie / injection / injection IM / perfusion / perfusion sous-cutanée stoppée / perfusion infiltrée / personnes déperfusées / sonde de gastrotomie bouchée

Article 6 – Evaluation

L'EHPAD Les Eaux Vives s'engage à participer aux réunions d'évaluation de cette action, afin de s'assurer de la pertinence et de l'efficacité de l'action par rapport aux objectifs du programme.

De même, l'EHPAD les Eaux Vives s'engage à transmettre, selon la liste détaillée en ANNEXE 1, les indicateurs de suivi de l'action, à l'EHPAD Henri DUNANT.

Ainsi, l'EHPAD Henri DUNANT sera en mesure de communiquer à l'ARS et aux établissements partenaires un rapport intermédiaire, un rapport de fin d'année et un rapport final de l'action, comprenant les éléments d'auto évaluation.

Article 7 – Conditions de Règlement des astreintes par l'EHPAD Henri DUNANT

Conformément à l'article 4 de cette convention, l'EHPAD les Eaux Vives s'engage à rémunérer les agents IDE volontaires de sa structure, conformément à sa convention collective, qui auront effectué des astreintes inter-établissements.

Chaque fin de mois, l'EHPAD les Eaux Vives produira une attestation reprenant les montants honorés et préparera un titre de recettes pour le CCAS de Puget sur Argens, (pour le budget de l'EHPAD Henri DUNANT), afin que celui-ci lui rembourse les sommes dépensées au titre des astreintes.

Article 8 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant préalable.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 et au préambule de cette convention.

Article 9 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et resté sans effet.

Dans ces conditions, l'ARS en sera également informée.

Article 10 – Notifications

La présente convention est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan et le receveur-principal de la commune

Article 11 – Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal administratif de TOULON.

Fait à Puget sur Argens, en deux exemplaires, le :

Le Président, Directeur

Le Président du Centre
Communal d'Action Sociale de
Puget sur Argens

Paul BOUDOUBE

ANNEXE 1 : Indicateurs d'évaluation de l'action

Liste des Indicateurs à suivre pour l'évaluation de l'action, à transmettre à l'EHPAD Henri DUNANT, tous les mois :

1. Nombre d'appels aux infirmières s'astreinte de nuit entre 20h00 et 07h30
2. Créneaux horaires d'appels aux infirmières d'astreinte de nuit (20h00 – 22h00, 22h00-24h00, 00h00 – 2h00, 2h00-4h00, 04h00-06h00, 06h00 – 07h30).
3. Motifs d'appels aux infirmiers d'astreinte de nuit

<u>Motif de L'appel</u>	<u>Nombre</u>
Crise d'angoisse	
Douleurs	
Chute sans PDC	
Agitation	
Hyperglycémie	
Hypoglycémie	
Désaturation	
Hypothermie	
Hyperthermie	
Hypertension	
Anurie	
Sondage Vésical	
Réfection pansement	
Réglage d'une perfusion IV	
Phase palliative (à préciser)	
Autres (à préciser)	

4. Nombre d'interventions réalisées par les infirmiers d'astreinte de nuit (nombre de déplacements sur site).
5. L'appel à l'astreinte IDE de nuit a-t-il évité un transfert aux urgences ? (oui – non)
6. L'appel à un médecin a-t-il été nécessaire ? (oui – non)
7. Le Transfert aux urgences a-t-il été nécessaire ? (oui – non)
8. Une hospitalisation a-t-elle été évitée ? (oui – non)
9. Nombre de recours aux urgences pour les résidents

ANNEXE 2 : Liste fiches reflexes

- Fiche réflexe Situations Inhabituelles
- Fiche réflexe Agitation
- Fiche réflexe Céphalée aigue
- Fiche réflexe Chute
- Fiche réflexe Diarrhées
- Fiche réflexe difficulté respiratoire
- Fiche réflexe Douleur Abdominale
- Fiche réflexe Douleur Thoracique
- Fiche Réflexe Epistaxis
- Fiche réflexe fièvre sup à 38,5°C
- Fiche réflexe Ingestion d'un corps étranger ou fausse route
- Fiche réflexe Traumatisme crânien
- Fiche réflexe Perte de connaissance
- Fiche réflexe Suspicion AVC
- Fiche réflexe Vomissement
- Fiche réflexe Hémorragie
- Fiche réflexe Membre rouge œdématié douloureux
- Fiche Réflexe Plaie cutanée
- Fiche réflexe Hypoglycémie